YERRES

Service Juridique
N° Tél : 01 69 49 77 05
N/Réf. :NDA/ED/SM

DECISION N° 99 - 197

OBJET : Remboursement de l'assureur suite à un dégât au domaine public, survenu le 6 août 1994 (barrières endommagées).

Le Député-Maire, de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-22

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L. 122 – 20 du Code des Communes,

VU les dommages occasionnés à des barrières, lors d'un accident matériel de la circulation, survenu le 6 août 1994,

CONSIDERANT que la remise en état correspondante s'élève à hauteur de 5.475 francs,

DECIDE

D'accepter l'indemnité d'un même montant émanant de la SMACL domiciliée 141, Avenue Salvador Allendé 79031 NIORT Cedex, à l'issue de l'exercice du recours,

DIT que cette recette sera inscrite au budget de la Commune, exercice 1999, fonction 0, sous-fonction 020, nature 708781.

Fait à YERRES, le 24 Août 1999

MAIRIE D'YERRES * 91 (Essonne) 02 *

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE 31. AOU. 1999 SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE